



Direction des Bâtiments communaux

SÉANCE DU 31 octobre 2024 - VI.A.17

Responsable administratif : JOSEPH Bernard

Pour tout contact :

Tél: 04/238.30.31

Email : bernard.joseph@liege.be

Le Collège communal,

Objet : Manifestation "La nocturne des Coteaux de la Citadelle"
Raccordement électrique temporaire - Du 2/10/2024 au 09/10/2024
Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, de procéder à l'imputation et l'exécution d'une dépense

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...];

Vu la demande de raccordement d'installation de courte durée, adressée par les services techniques de la Direction des Bâtiments communaux S.A. "RESA" (n° d'entreprise 0847.027.754) dont le siège social est établi à 4000 LIEGE, rue Louvrex 95, concernant la manifestation dénommée "La Nocturne des Coteaux de la Citadelle" qui a eu lieu du 2 au 9 octobre 2024 Place Louis de Geer ;

Vu l'offre n°4100337915 du 1er octobre 2024 d'un montant de 446,35 EUR (quatre cent quarante-six euros trente-cinq cents) hors T.V.A ;

Attendu que le montant de 540,08 EUR T.V.A. de 21 % comprise n'a pu être engagé à charge de l'article 104/125-12/2024/01 du budget ordinaire 2024 ;

Vu la facture n°2450136780, datée du 10 octobre 2024, de la S.A. "RESA" (n° d'entreprise 0847.027.754) dont le siège social est établi à 4000 LIEGE, rue Louvrex 95, d'un montant de 540,08 EUR, portant sur les frais de raccordement et de consommation électrique, inhérents à la manifestation dénommée "La Nocturne des Coteaux de la Citadelle" du 2 octobre au 9 octobre 2024 Place Louis de Geer ;

Vu l'avis défavorable du Département de la Gestion financière quant au paiement de la facture précitée au motif de : "*Absence d'engagement au préalable*" ;

Considérant toutefois que les prestations liées à cette demande de raccordement ont été correctement exécutées par la S.A. "RESA" de sorte qu'en dépit de la contrariété administrative qui en empêche le règlement, elles ont engendré une créance dont l'exigibilité a pu être contrôlée par les services de sorte que la Ville en est incontestablement débitrice ;

Considérant que dans ces conditions, il est donc parfaitement inutile de contraindre le prestataire de service à engager contre la Ville des procédures coercitives et onéreuses en recouvrement judiciaire et qu'il apparaît au contraire de bonne administration de prévenir ce litige à naître ;

Sur proposition de Monsieur l'Échevin des Travaux, des Bâtiments et des Espaces publics,

PREND ACTE de l'avis défavorable du Département de la Gestion financière quant à l'imputation de la facture portant sur les frais de raccordement et de consommation électrique, inhérents à la manifestation dénommée "La Nocturne des Coteaux de la Citadelle" du 2 octobre au 9 octobre 2024 Place Louis de Geer, d'un montant de 540,08 EUR (cinq cent quarante euros huit cents) à charge de l'article 104/125-12/2024/01 du budget ordinaire 2024 au motif de : "*Absence d'engagement au préalable*" ;

AUTORISE, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, de procéder à l'imputation et l'exécution de la dépense précitée ;

ENGAGE la somme de 540,08 EUR (cinq cent quarante euros huit cents) au nom de la SA "RESA" (n° d'entreprise 0847.027.754) dont le siège social est établi à 4000 LIEGE, rue Louvrex 95 à charge de l'article 104/125-12/2024/01 du budget ordinaire 2024 en ce qui concerne les frais de raccordement et de consommation électrique, inhérents à la manifestation dénommée "La Nocturne des Coteaux de la Citadelle" du 2 octobre au 9 octobre 2024 Place Louis de Geer.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

PAR LE COLLÈGE

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER